

Objectifs :

Mettre en place des actions préventives et correctives pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur.

Enjeu :

Les enfants passent environ **90 % de leur temps dans des environnements fermés** tels que les logements, les transports, les structures d'accueil ou les écoles. Cependant, d'après l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI), **l'air intérieur est entre 5 et 10 fois plus pollué que l'air extérieur**. Cet air renferme de nombreux polluants que nous inhalons. Les sources de pollution intérieure sont multiples, incluant les meubles, les moisissures et les produits d'entretien, entre autres. Les enfants sont particulièrement sensibles à cette pollution en raison de l'immaturité de leurs systèmes immunitaire et respiratoire.

Normes volontaires et réglementation :

L'article 180 de loi Grenelle 2 oblige certains ERP à surveiller la qualité de l'air intérieur (QAI). Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans sont concernés par cette réglementation. Des décrets et arrêtés datant de fin 2022 ont fait évoluer les obligations s'appliquant aux EAJE :

- Réaliser une évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments, incluant la mesure du dioxyde de carbone comme indicateur du renouvellement de l'air ;
- Effectuer un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur, réalisé au moins tous les quatre ans ([Guide pratique 2019](#)) ;
- Mener une campagne de mesures des polluants réglementaires à chaque étape clé de la vie du bâtiment susceptible d'influencer la qualité de l'air intérieur ;
- Elaborer un plan d'actions, prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et/ou la campagne de mesures précités, dans les conditions fixées par arrêté des ministères chargés de l'environnement, de la santé et de la construction.

En outre, le code du travail (article R4222-20) impose à l'employeur de contrôler et de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des installations d'aération, de ventilation et d'assainissement.

DEBIT MINIMUM DE RENOUVELLEMENT D'AIR

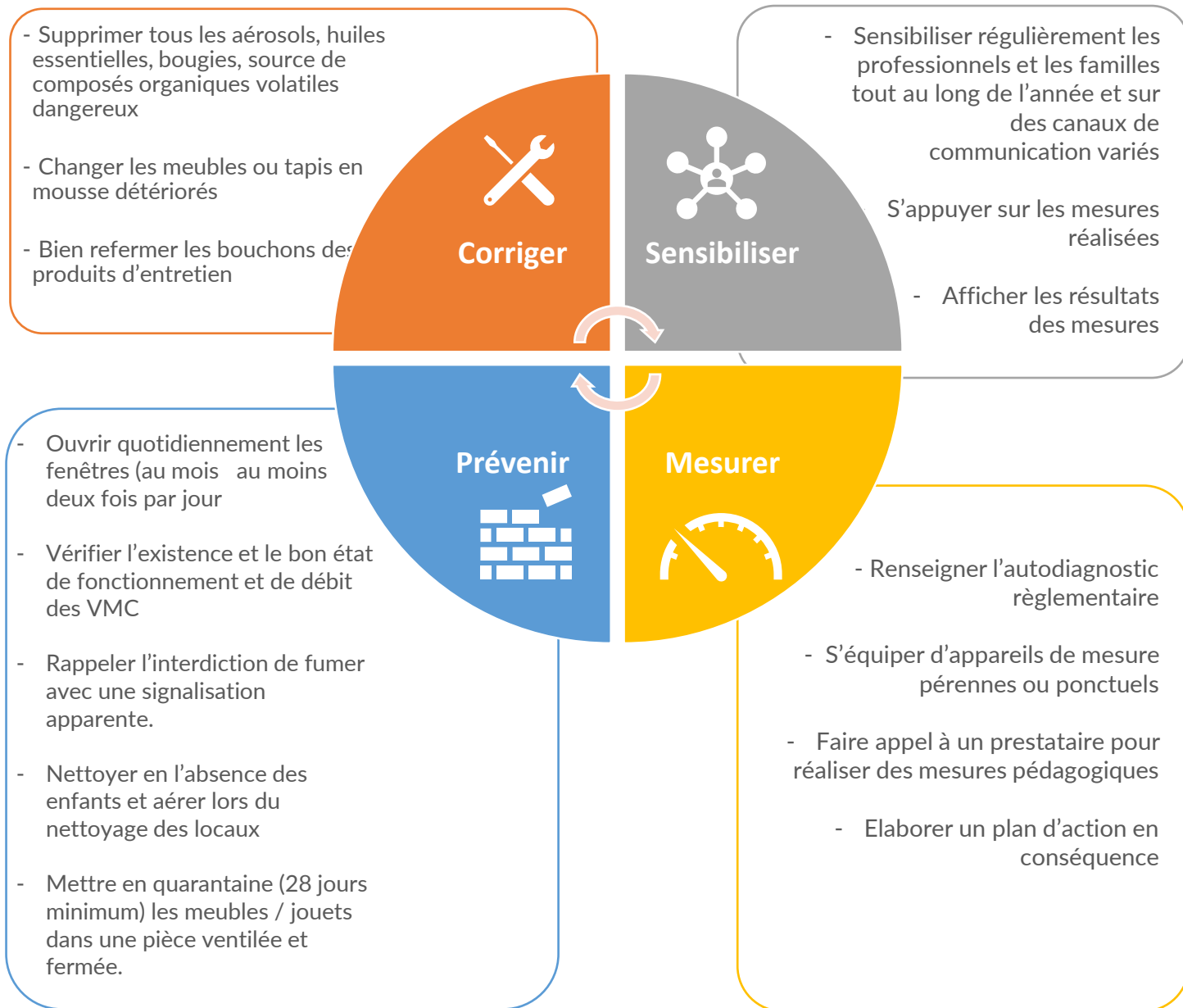
Le règlement sanitaire départemental type prévoit un taux de renouvellement d'air de 15 m³ par heure et par personne pour la ventilation des crèches. Cependant, ce taux est insuffisant pour garantir une qualité de l'air intérieur adéquate pour les enfants. En effet, les enfants inhalent proportionnellement deux fois plus d'air que les adultes par rapport à leur poids, et leur métabolisme est moins efficace pour éliminer les substances toxiques.

L'ICEB (Institut pour la Conception Écoresponsable du Bâti) considère qu'un **débit minimum de 30 m³.h/personne est impératif dans les locaux accueillant de jeunes enfants**, ce qui correspond aux exigences du Code du travail pour une salle de réunion et à un niveau de qualité d'air intérieur modéré selon la norme européenne EN 13779.





RECOMMANDATIONS



Ressources :

- [Brochure du « nouveau dispositif réglementaire 2018-2023 : La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants » sur le site.](#)
- [Plaquette d'information à destination des élus GOUVERNEMENT \(cerema.fr\)](#)
- [Affiche de sensibilisation destinée aux parents et/ou professionnels](https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/119251/download?inline)



PRATIQUE EXEMPLAIRE

Description

Le multi accueil Tohannic est une structure collective disposant de 17 places actuellement. Un travail sur la qualité de l'air été engagé en lien avec la collectivité pour bénéficier de 4 appareils de mesure en temps réel de la qualité de l'air intérieur (Domex) :

- 1 boîtier fixe dans la grande salle de jeux ;
- 3 boîtiers: un dans chaque dortoir.

Les données sont accessibles en temps réel sur une application dédiée et accessible sur internet par le responsable de la structure. Elles permettent d'avoir accès aux données suivantes :

- Indice ICONE : indice de confinement de l'air dans les multi accueil basé sur la mesure en continu du CO2 et calculé sur les périodes pendant lesquelles le local est occupé (Ribéron, Derbez et al., 2011). L'indice de confinement ICONE fait partie des trois indicateurs retenus pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans les écoles et lieux d'accueil de la petite enfance telle que définie dans loi de Surveillance de la QAI dans les ERPs (seuils à 800 et 1500 ppm)

Cet indice prend une valeur comprise entre 0 et 5 - 0 correspondant à un confinement nul et 5 à un confinement extrême.

- Température
- Humidité
- Concentration de COVt

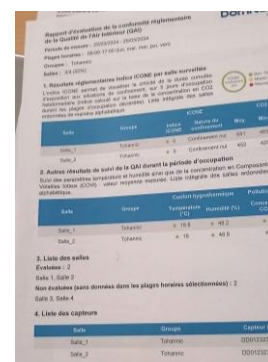
Pour compléter ce dispositif, un affichage relatif à la qualité de l'air intérieur est présent dans le hall d'accueil (affichage réalisé par le ministère du développement durable). Destiné aux parents et visiteurs, l'objectif est de diffuser les messages clés sur cet enjeu sanitaire phare. Cet affichage est complété par un panneau extérieur portant sur l'espace sans tabac.

Résultats

- Prévention et préservation de la santé des enfants et des professionnels à court et long terme : maladies respiratoires, maux de tête,...
- Amélioration de la santé globale et du bien-être des enfants et des professionnels

Facteurs clés de réussite

- ☐ Se doter du matériel nécessaire
- ☐ Communiquer régulièrement sur les résultats d'analyses
- ☐ Mettre en œuvre un plan d'actions correctrices déjà établi permettant améliorer la QAI
- ☐ Affichage de la conduite à tenir près de chaque capteur
- ☐ Effectuer des sessions de sensibilisation régulières



PRATIQUE EXEMPLAIRE



• Description

La crèche Les P'tits Mousses de la ville de Nivillac est particulièrement attentive aux risques de pollution à l'intérieur de ses locaux. Afin d'assurer une qualité de l'air optimale, elle a mis en place plusieurs initiatives rigoureuses et bien structurées. Elle organise régulièrement des sessions de sensibilisation pour informer les membres du personnel et les parents des enfants sur les bonnes pratiques à adopter pour maintenir une bonne qualité de l'air intérieur.

Pour prévenir toute pollution intérieure, la crèche adopte **plusieurs mesures préventives** :

- Achat de produits d'hygiène sans parfum,
- Utilisation de mobilier d'occasion,
- Sélection de peintures labellisées respectueuses de l'environnement,
- Étude des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) lors de l'acquisition de nouveaux matériaux.

Pour compléter, la maintenance de la qualité de l'air est assurée par des **pratiques régulières** telles que :

- L'ouverture quotidienne des fenêtres pour une bonne aération,
- L'utilisation de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) pour renouveler l'air intérieur,
- La réalisation d'autodiagnostic et l'évaluation des moyens d'aération : La crèche réalise périodiquement des autodiagnostic sur la qualité de l'air intérieur pour évaluer et améliorer les moyens d'aération des bâtiments.

Enfin, une attention particulière est portée aux produits et procédures utilisés pour le nettoyage des locaux :

- Suppression des huiles essentielles et produits à usage unique,
- Utilisation de 80 % de produits d'entretien écolabellisés,
- Suppression des aérosols et des diffuseurs pour éviter les émissions volatiles,
- Réduction des substances les plus dangereuses,
- Sécurisation du stockage des produits chimiques,
- Adaptation des procédures de nettoyage en fonction des zones et des horaires.



• Résultats

- Prévention contre les cas d'allergies et de maladies respiratoires.
- Création d'un environnement plus confortable et sûr pour les enfants.
- Renforcement de la confiance des parents dans le cadre d'accueil de leurs enfants.

• Facteurs clés de réussite

- ☐ Sensibilisation continue et active de toutes les parties prenantes.
- ☐ Utilisation de produits peu émissifs en COV (composés organiques volatiles)
- ☐ Réalisation régulière d'autodiagnostic pour identifier et corriger les points de faiblesse

Niveau de
difficulté



Coût
financier

